



Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref : DCPI-BICPE/ES

**Arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires
à la société VESUVIUS FRANCE SA pour la poursuite
d'exploitation de son établissement situé sur la commune de FEIGNIES.**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 181-14, R.181-45 et R. 181-46 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2524 : " Minéraux naturels ou artificiels tels que le granit, l'ardoise, le verre, etc (Ateliers de taillage, sciage et polissage de) " ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2515 : " Installations de broyage, concassage, criblage, etc " ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : "Combustion ";

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1987 autorisant la société VESUVIUS à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication de produits réfractaires ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juillet 2018 imposant des prescriptions complémentaires à la société VESUVIUS pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à Feignies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier de porter à connaissance, dans sa version août 2021, transmis en préfecture le 06 septembre 2021 et les courriels du 24 septembre 2021 présentant :

- l'arrêt de l'activité d'Injection ;
- l'arrêt de l'activité Flow Control ;
- la mise en place de l'activité Liner ;
- la demande de révision des prescriptions en cadrant les rejets atmosphériques du site ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courriel du 19 novembre 2021 ;

Vu les observations émises par l'exploitant par courriel du 21 novembre 2021 ;

Vu le rapport du 07 décembre 2021 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier du 25 février 2022 ;

Vu l'absence d'observations de la part de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. les activités du site, qui relevaient initialement du régime de l'autorisation, relèvent à présent du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2515 (Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, ...) suite aux évolutions de la nomenclature;
2. la suppression des activités FLOW CONTROL et de la technique INJECTION ainsi que l'arrivée de la nouvelle ligne de fabrication LINER ont eu pour conséquence des modifications d'installations avec notamment :
 - la suppression de certaines installations de combustion ;
 - la suppression de certaines matières premières ;
 - la modification d'utilisation de liants organiques susceptibles d'être à l'origine d'émission de composés organiques volatils ;
 - la modification du parc machine ;
 - la suppression / modification de certains émissaires atmosphériques ;
3. la demande de révision des prescriptions encadrant les rejets atmosphériques du site respecte les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales, notamment l'arrêté du 03 août 2018 relatif aux installations de combustion ;
4. l'article 9.2.1 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 prévoit la possibilité d'adapter la fréquence d'autosurveillance des rejets atmosphériques ;
5. les modifications présentées ne constituent pas des modifications substantielles, au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, des installations du site régulièrement autorisées et peuvent être autorisées par voie d'arrêté de prescriptions complémentaires ;
6. il y a lieu de mettre à jour le tableau de classement de l'établissement pour tenir compte des modifications apportées à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
7. il y a lieu conformément au code de l'environnement d'adapter l'autorisation environnementale et de fixer des prescriptions complémentaires que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement susvisé rend nécessaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La société VESUVIUS FRANCE SA dont le siège social est situé 68 rue Paul Deudon 59750 FEIGNIES, est autorisée, dans les conditions prévues par le présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses activités autorisées par l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1987, complété par arrêté complémentaire du 20 juillet 2018 susvisé pour ses installations de fabrication de produits réfractaires sises 68 rue Paul Deudon sur le territoire de la commune de Feignies (59750).

Article 2 – Prescriptions particulières applicables

Le tableau ci-dessous remplace le tableau de l'article 1.1.3 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018.

Rubrique	Activité soumise à déclaration	Prescriptions
2524	Ateliers de taillage, sciage et polissage de Minéraux naturels ou artificiels tels que le granit, l'ardoise, le verre, etc...	Arrêté du 30 juin 1997
2910	Installations de combustion	Arrêté du 03 août 2018

Article 3 – Liste des activités et installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le tableau ci-dessous remplace le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation	Régime de classement
2515-1-a	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : a) Supérieure à 550 kW b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW c) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	La puissance installée est de 507,24 kW,	E
2524	Minéraux naturels ou artificiels tels que le marbre, le granite, l'ardoise, le verre, etc. (Ateliers de taillage, sciage et polissage de) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 400 kW	La puissance installée est de 762,86 kW,	D
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	La puissance thermique nominale sur site est de 18 295 kW,	DC

A (autorisation) E (enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement) ou NC (Non Classé)

Article 4 – Conduits et installations raccordés principaux

L'article 3.2.2 Conduits et installations raccordés de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 est remplacé par l'article suivant :

Les émissaires principaux sont définis dans le tableau suivant :

N°	LOCALISATION	EQUIPEMENT	ENERGIE
2	Stockage 1	Générateur	Gaz 350 kW
7	Modelage Spécialités	Générateur	Gaz 203 kW
8	Stockage 2	Étuve CD4	Gaz 400 kW
15	Stockage 4	Scie martin Aspiration Voie Sèche	Électrique
16 a/b	Stockage 4	Cabine n°5 Aspiration de poussières / voie sèche	Électrique
22	Usinage Divers	Scie Martin Aspiration Poussière / Voie sèche	Électrique
25	Coulage 4	Générateur	Gaz 523 kW
40	Fours 2	Olson	Gaz 713 kW
41	Fours 2	Bickley 2	Gaz 1776 kW
42	Rouleaux	Aspiration Poussière / Voie Humide	Électrique
43 et 43B	Fours 2	Gibbons 1	Gaz 2600 kW
44 et 44B	Fours 2	Gibbons 2	Gaz 2600 kW
48	Finitions	Étuve Cds2	Gaz 60 kW
49	Finitions	Étuve Cds3	Gaz 200 kW
50	Finitions	Cabine d'aspiration Poussières N°1	Électrique
51	Finitions	Cabine d'aspiration Poussières N°2	Électrique
52	Finitions	Cabine d'aspiration Poussières N°3	Électrique
53	Finitions	Cabine d'aspiration Poussières N°4	Électrique
54	Finitions	Aspiration Voie Sèche	Électrique
55	Finitions	Aspiration Voie Sèche	Électrique
58	Préparation	Aspiration Voie Sèche	Électrique
59	Préparation	Générateur	Gaz 523 kW
60	Préparation/ broyage	Aspiration Voie Sèche	
62	Broyage	Aspiration Voie Sèche	
68	Ligne Pilote	Aspiration Petits fours d'essai	Électrique
71	Ligne Pilote	Générateur	Gaz 174 kW
72 et 73	Coulage 5	Four Ceric	Gaz 2300 kW
80	Preparation LINER	Chaudière	Gaz 290 kW
87	Fours 3	Four Ceric	Gaz 1600 kW
90	Liner	Cabine 6/7 Aspiration Voie Sèche	Électrique
94	Coulage 6	Générateur	Gaz 523 kW
99	Coulage 4	Étuve Belmeco	Gaz 325 kW
103	Fours 1	Étuve 9M	Gaz 110 kW
102	Stockage 3	Étuve 16M	Gaz 110 kW
105	Coulage 6 Liner	Cabine 8 Aspiration Voie Sèche	Électrique
113	Broyage	Aspiration Voie Sèche	
100	Usinage Spécialité	Générateur	Gaz 230 kW
111	Coulage 2-3	Générateur	Gaz 523 kW

L'ensemble des émissaires des rejets canalisés du site est détaillé dans le tableau présenté en *annexe 3* et localisé sur le plan joint en *annexe 3*.

La vitesse d'éjection des gaz en marche continue maximale est au moins égale à 8 m/s si le débit d'émission de la cheminée considérée dépasse 5 000 m³/h, 5 m/s si ce débit est inférieur ou égal à 5 000 m³/h.

Article 5 – Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques

L'article 3.2.3 Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 est remplacé par l'article suivant :

Les rejets issus des installations détaillées ci après sont soumis à un programme de surveillance.

Pour les valeurs limites en concentration, les volumes de gaz sont rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) sauf pour les installations de séchage où les résultats sont exprimés sur gaz humides et à taux réel d' O₂.

Pour les fours de cuisson :

Équipement	localisation	Émissaires	Paramètre suivi	Concentration en mg/ Nm3	Flux en g/h
Four BICKLEY	Four 2	41	NOx	400	50
			COV Nm	150 si flux total > 2kg/h	20
			CO	70	-
			Poussières	30	-
Four CERIC LINER	Four 3	87	NOx	400	200
			COV Nm	150 si flux total > 2kg/h	75
			CO	70	-
			Poussières	30	-
Four GIBBONS 1	Four 1	43	NOx	400	200
			COV Nm	150 si flux total > 2kg/h	75
			CO	70	-
			Poussières	30	-
Four GIBBONS 2	Four 1	44	NOx	400	200
			COV Nm	150 si flux total > 2kg/h	120
			CO	70	-
			Poussières	30	-

Les mesures de rejets atmosphériques des fours Gibbons 1 et 2 sont réalisées dans les conditions suivantes :

- 4 heures après le démarrage des cycles de cuisson lorsque commence le cycle de cuisson ;
- trappes d'évacuation ouverte à 30% ;
- charge de four : entre 3 000 kg. et 6 000 kg sur cuisson standard

Pour les dispositifs d'aspiration de poussières :

Équipement	localisation	Émissaires	Paramètre suivi	Concentration en mg/ Nm3	Flux en g/h
Scie Martin Aspiration Poussière / Voie sèche	Usinage Divers	22	Poussières	30	60
Cabine d'aspiration Poussières N°1	Finitions	50			196
Cabine d'aspiration Poussières N°2	Finitions	51			196
Cabine d'aspiration Poussières N°3	Finitions	52			280

Cabine d'aspiration Poussières N°4	Finitions	53			388
Dynamyc 5 axes	Finitions	54			189
Carnaghi	Finitions	55			150
Cabine 6/7 Aspiration Voie Sèche	Liner	90			90
Cabine 8 Aspiration Voie Sèche	Coulage 6 Liner	105			180
Aspiration Voie Sèche	Préparation	58			90
Aspiration Voie Sèche	Broyage	60			150
Aspiration Voie Sèche	Broyage	62			90

Article 6 – Valeurs limites des flux de polluants rejetés

L'article 3.2.4 Valeurs limites des flux de polluants rejetés de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 est supprimé.

Article 7 – Surveillances des autres installations

Les installations précisées à l'article 4 et qui ne sont pas soumises aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté font l'objet d'un plan de surveillance quinquennal sur les paramètres pertinents associés aux rejets potentiels (*NOx, Poussières, COV Nm*).

Un bilan permettant de vérifier que l'ensemble de ces installations ont fait l'objet d'un contrôle sur cette période est réalisé. Ce bilan présente les résultats en flux et en concentration de ces appareils.

Article 8 – Auto surveillance des émissions atmosphériques

L'article 9.2.1 Auto surveillance des émissions atmosphériques de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 est remplacé par l'article suivant :

Les mesures sont effectuées dans les conditions fixées aux articles 3.2.3 selon les normes en vigueur. Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens, réalisés sur une durée qui est fonction des caractéristiques de l'appareil et du polluant.

Pour les fours de cuisson :

Les mesures portent sur les paramètres définis aux articles 3.2.3 en concentration et en flux sont réalisées tous les 2 ans.

Pour les dispositifs d'aspiration de poussières :

Les mesures portent sur les paramètres définis aux articles 3.2.3 en concentration et en flux sont réalisées tous les 2 ans.

Pour les autres installations visées par le plan quinquennal prévu à l'article 7, le bilan est tenu à disposition des installations classées.

Article 9 – Annexes

L'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 est remplacé par l'annexe 3 jointe au présent arrêté.

Article 10 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DÉFENSE Cedex.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cet arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement par :

- 1° les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté leur a été notifié ;
- 2° les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie ;
 - b) la publication de l'arrêté sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de FEIGNIES,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de FEIGNIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-apc-2022>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **13 AVR. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

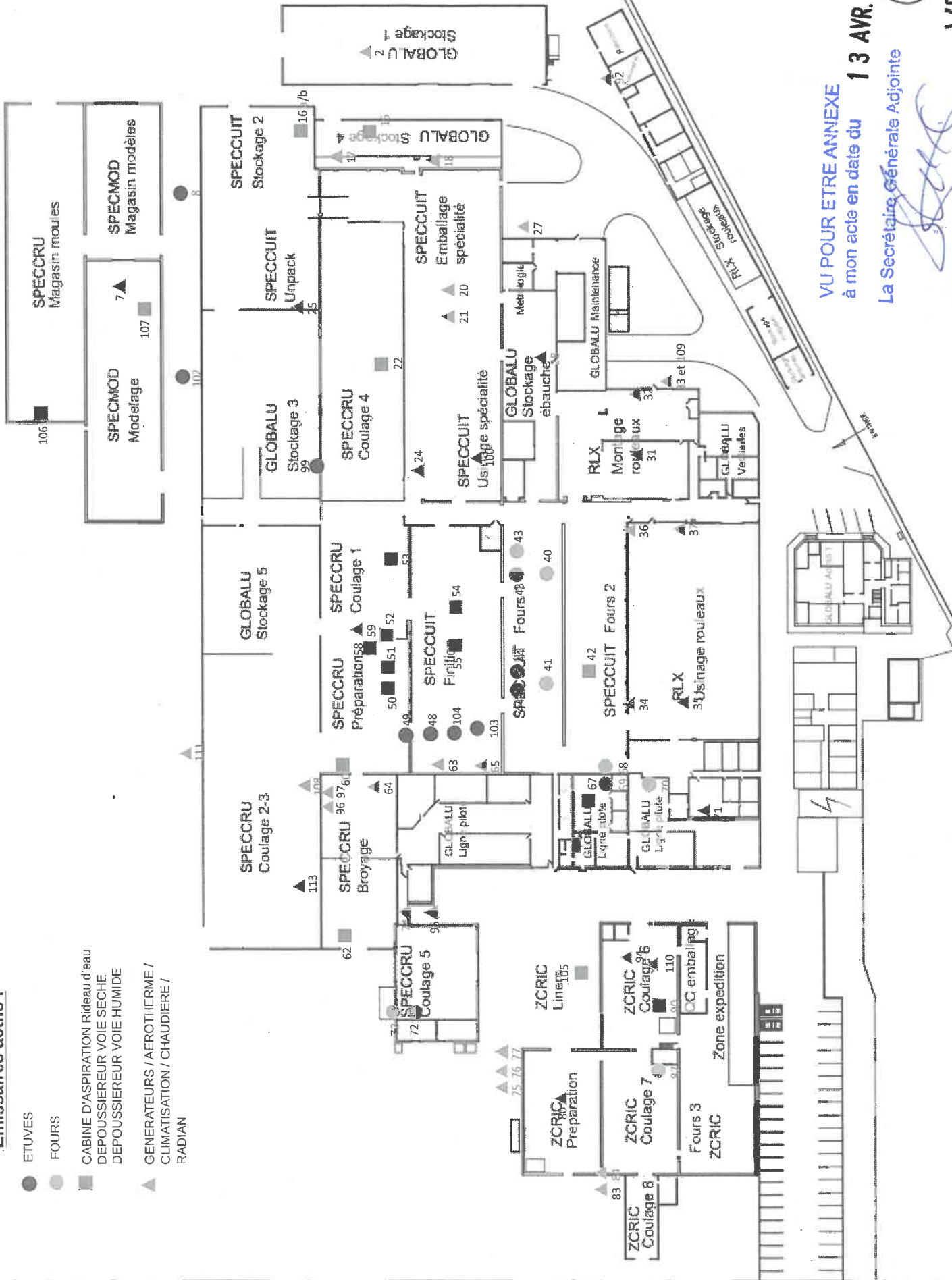
Annexe 3 -Liste des rejets canalisés et localisation

N°	LOCALISATION	EQUIPEMENT	ENERGIE	REJETS
2	Stockage 1	Générateur	Gaz 350 kW	Fumée
7	Modelage Spécialités	Générateur	Gaz 203 kW	Fumée
8	Stockage 2	Étuve CD4	Gaz 400 kW	Fumée
15	Stockage 4	Scie martin Aspiration Voie Sèche	Électrique	Poussières
16 a/b	Stockage 4	Cabine N°5 Aspiration de poussières / voie sèche	Électrique	Poussières
17	Emballage spécialité	Aérotherme	Gaz 84 kW	Fumée
18	Emballage spécialité	Aérotherme	Gaz 84 kW	Fumée
20	Usinage Spécialité	Aérotherme	Gaz 84 kW	Fumée
21	Usinage Spécialité	Aérotherme	Gaz 84 kW	Fumée
22	Usinage Divers	Scie Martin Aspiration Poussière / Voie sèche	Électrique	Poussières
24	Usinage Spécialité	Aérotherme	Gaz 84 kW	Fumée
25	Coulage 4	Générateur	Gaz 523 kW	Fumée
26	Maintenance	Aérotherme	Gaz 45 kW	Fumée
27	Maintenance	Aérotherme	Gaz 45 kW	Fumée
28	Montage Rouleaux	Aérotherme	Gaz 55 kW	Fumée
31	Montage Embouts	Aérotherme	Gaz 64,4 kW	Fumée
32	Emballage rouleaux	Aérotherme	Gaz 64,4 kW	Fumée
33	Vestiaire	Chaudière	Gaz 47 kW	Fumée
34	Usinage Rouleaux	Aérotherme	Gaz 84 kW	Fumée
35	Usinage Rouleaux	Aérotherme	Gaz 84 kW	Fumée
36	Usinage Rouleaux	Aérotherme	Gaz 84 kW	Fumée
37	Usinage Rouleaux	Aérotherme	Gaz 84 kW	Fumée
40	Fours 2	Olson	Gaz 713 kW	Fumée
41	Fours 2	Bickley 2	Gaz 1776 kW	Fumée
42	Rouleaux	Aspiration Poussière / Voie Humide	Électrique	Poussières
43 et 43B	Fours 2	Gibbons 1	Gaz 2600 kW	Fumée
44 et 44B	Fours 2	Gibbons 2	Gaz 2600 kW	Fumée
48	Finitions	Étuve Cds2	Gaz 60 kW	Fumée
49	Finitions	Étuve Cds3	Gaz 200 kW	Fumée
50	Finitions	Cabine d'aspiration Poussières N°1	Électrique	Poussières
51	Finitions	Cabine d'aspiration Poussières N°2	Électrique	Poussières
52	Finitions	Cabine d'aspiration Poussières N°3	Électrique	Poussières
53	Finitions	Cabine d'aspiration Poussières N°4	Électrique	Poussières
54	Finitions	Aspiration Voie Sèche	Électrique	Poussières
55	Finitions	Aspiration Voie Sèche	Électrique	Poussières
58	Préparation	Aspiration Voie Sèche	Électrique	Poussières
59	Préparation	Générateur	Gaz 523 kW	Fumée
60	Préparation/ broyage	Aspiration Voie Sèche	Électrique	Poussières
62	Broyage	Aspiration Voie Sèche	Électrique	Poussières
63	Ligne Pilote	Aérotherme	Gaz 15 kW	Fumée
64	Ligne Pilote	Aérotherme	Gaz 15 kW	Fumée
65	Ligne Pilote	Aérotherme	Gaz 15 kW	Fumée
67	Laboratoire	Hotte Aspirante au-dessus de la paillasse	Électrique	Poussières
68	Ligne pilote	Aspiration Petits fours d'essais	Électrique	Poussières
69	Ligne Pilote	Aspiration Petits fours d'essais	Électrique	Poussières
70	Ligne Pilote (petit labo)	Hotte Aspirante au-dessus de la paillasse	Électrique	Poussières
71	Ligne Pilote	Générateur	Gaz 174 kW	Fumée
72 et 73	Coulage 5	Four Ceric	Gaz 2 300 kW	Fumée
74	Coulage 5	Aérotherme	Gaz 55 kW	Fumée
75	Preparation LINER	Aérotherme	Gaz 84 kW	Fumée
76	Preparation LINER	Aérotherme	Gaz 84 kW	Fumée
77	Preparation LINER	Aérotherme	Gaz 84 kW	Fumée
80	Preparation LINER	Chaudière	Gaz 290 kW	Fumée
83	Coulage 8	Aérotherme	Gaz 71 kW	Fumée
84	Coulage 8	Aérotherme	Gaz 71 kW	Fumée
87	Fours 3	Four Ceric	Gaz 1600 kW	Fumée
90	Liner	Cabine 6/7 Aspiration Voie Sèche	Électrique	Poussières
92	Réfectoire	Chaudière	Gaz 55 kW	Fumée
94	Coulage 6	Générateur	Gaz 523 kW	Fumée
95	Coulage 5	Aérotherme	Gaz 348,8 kW	Fumée
96	Broyage	Aérotherme	Gaz 84 kW	Fumée

N°	LOCALISATION	EQUIPEMENT	ENERGIE	REJETS
97	Brovage	Aérotherme	Gaz 84 kW	Fumée
99	Coulage 4	Étuve Belmeco	Gaz 325 kW	Fumée
100	Usinage Spécialité	Générateur pour étuve 5/6	Gaz 230 kW	Fumée
102	Stockage 3	Étuve 16M	Gaz 110 kW	Fumée
103	Fours 1	Étuve 9M	Gaz 110 kW	Fumée
105	Coulage 6 LINER	Cabine 8 Aspiration Voie Sèche	Électrique	Poussières
106	Modelage	Dépoussiéreur SPEED 3	Électrique	Poussières
107	Modelage	Dépoussiéreur machines d'usinage BOIS	Électrique	Poussières
108	Brovage	Radian	Gaz 21 kW	Fumée
109	Vestiaire	accumulateur	Gaz 34 kW	Fumée
110	Emballage LINER	Aérotherme	Gaz 35,8 kW	Fumée
111	Coulage 2-3	Générateur	Gaz 523 kW	Fumée
113	Brovage	Aspiration Voie Sèche	Électrique	Poussières

Emissaires actifs :

- ETUVES
- FOURS
- CABINE D'ASPIRATION Rideau d'eau
DEPOUSSEIEREUR VOIE SECHE
DEPOUSSEIEREUR VOIE HUMIDE
- ▲ GENERATEURS / AEROTHERME /
CLIMATISATION / CHAUDIERE /
RADIAN



VU POUR ETRE ANNEXE

à mon acte en date du

13 AVR. 2022

La Secrétaire Générale Adjointe

Amélie PUCCINELLI



VESUVIUS
PROCES S.A.